

CERAP Prévention – Siège Social

50 rue des Vindits - 50130 Cherbourg-en-Cotentin

Tél : 02 33 01 52 62

www.cerap.fr/formation

Siren : 344 237 011

N° TVA : FR60 344 237 011

Organisme de formation professionnelle, enregistré sous le n° 25500033350 depuis le 7 juillet 1992. Certifié sous le numéro 003 OF R, CERAP Prévention anime des formations PCR conformes à l'arrêté du 18 décembre 2019.

Ce document est à retourner à :

CERAP Prévention – formation PCR

6, avenue des Andes – Bâtiment 5

91940 LES ULIS

Tél : 01 69 35 16 26 ou 06 84 45 28 39

tdecobecq@cerap.fr ou formation@cerap.fr

FORMATION DEMANDÉE				
Intitulé	Option (Cocher l'option souhaitée)	Lieu et dates*	Prix (€ HT par pers.)	Nombre de personnes à inscrire
Remise à niveau mathématique			37,00	
Niveau 1, secteur des rayonnements artificiels	Formation initiale		1050,00	
	Formation de renouvellement		750,00	
Niveau 2, secteur Médical Formation initiale	<input type="checkbox"/> Option SS <input type="checkbox"/> Option SNS <input type="checkbox"/> Double option		2465,00 2625,00 3515,00	
Niveau 2, secteur Médical Formation de renouvellement	<input type="checkbox"/> Option SS <input type="checkbox"/> Option SNS <input type="checkbox"/> Double option		1075,00 1260,00 1445,00	
Niveau 2, secteur Industrie Formation initiale	<input type="checkbox"/> Option SS <input type="checkbox"/> Option SNS <input type="checkbox"/> Double option		2465,00 2625,00 3515,00	
Niveau 2, secteur Industrie Formation de renouvellement	<input type="checkbox"/> Option SS <input type="checkbox"/> Option SNS <input type="checkbox"/> Double option		1075,00 1260,00 1445,00	
Passerelle SS vers SNS Passerelle SNS vers SS	<input type="checkbox"/> Option SNS <input type="checkbox"/> Option SS		1605,00	
Contrôle des connaissances			260,00	

*Le planning des sessions est à retrouver sur notre site internet ou envoyé sur simple demande. Il évolue régulièrement en fonction des demandes et des contraintes, veillez à utiliser la dernière version en cours. Le maintien de chaque session programmée est décidé en amont, en fonction du nombre de stagiaires inscrits. En l'absence du nombre de stagiaires requis, une session peut être annulée jusqu'à 7 jours ouvrés avant la date de début. **Ces tarifs n'incluent pas les coûts de transport, de restauration et d'hébergement des stagiaires.**

IDENTITÉ DU CANDIDAT		
(Dans le cas d'inscriptions multiples, merci de copier-coller ce tableau autant de fois que nécessaire)		
Civilité : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	Nom :	Prénoms** :
Date de naissance :	Lieu de naissance :	Nationalité :
Fonction :	Tél :	Courriel :

**L'état-civil complet est maintenant requis sur les certificats PCR édités.

Pièces à joindre à votre bulletin d'inscription :

Dossier d'inscription	Pour une formation initiale	Pour une formation de renouvellement
<input type="checkbox"/> Photographie d'identité récente aux normes officielles (normes ANTS) <input type="checkbox"/> Copie d'une pièce d'identité	<input type="checkbox"/> Copie du diplôme le plus récent ou du plus haut niveau	<input type="checkbox"/> Copie de votre certificat de formation en cours de validité et certificat transitoire <input type="checkbox"/> Descriptif d'activités complété

PRÉREQUIS

Formation initiale

Conformément à l'arrêté du 18 décembre 2019, le seul prérequis exigé pour s'inscrire à une formation initiale de Personne Compétente en Radioprotection est **un niveau de connaissances équivalent au baccalauréat scientifique**. Aussi bien pour les formations de niveau 1 que de niveau 2, ce niveau exigé est nécessaire pour suivre ces formations intenses et nécessitant l'utilisation de formules mathématiques.

- Vous possédez le niveau requis et un diplôme → **joindre votre diplôme à votre demande d'inscription**.
- Vous possédez le niveau requis (par votre expérience professionnelle, par exemple) mais vous n'avez pas de diplôme permettant de le justifier → **attestation d'engagement de l'employeur (annexe 1)**.
- Vous ne possédez pas les prérequis nécessaires → **option de remise à niveau mathématiques (35€ HT)**.

Formation de renouvellement

Au cours de la dernière année de validité de votre certificat PCR, et avant sa date d'expiration, vous pouvez vous inscrire à une session de renouvellement adaptée au niveau, secteur(s) et option(s) de votre certificat. Prière de joindre une **copie de votre certificat PCR en cours de validité** à ce bulletin d'inscription. Lors de la confirmation de votre inscription, nous vous enverrons une trame de **descriptif d'activités de la PCR à compléter et à nous retourner**, au plus tard 2 semaines avant le début de la session concernée.

ENTREPRISE	FACTURATION
Raison sociale :	La facture est à adresser : <input type="checkbox"/> Au stagiaire <input type="checkbox"/> A l'OPCO* <input type="checkbox"/> A l'entreprise Par la voie suivante : <input type="checkbox"/> Courrier postal <input type="checkbox"/> Plateforme ChorusPro <input type="checkbox"/> Mail :
SIRET :	Raison sociale (si différente) :
Personne contact :	Adresse de facturation :
N° téléphone :	N° TVA intra : SIRET :
Courriel :	Personne contact :

**Dans le cas où l'OPCO ne prend pas en charge la facture de la formation, celle-ci sera renvoyée à l'entreprise*

Annulation sans frais autorisée jusqu'à 7 jours calendaires avant le début de la formation. Au-delà de ce délai, l'inscription est définitive et donnera lieu à une **facturation de 100% du montant, que le stagiaire soit présent ou non**.

Le responsable du participant reconnaît avoir pris connaissance et accepté les clauses spécifiques aux ventes de formation, spécifiées ci-après. **Ce formulaire complété est un Bon de commande**.

Fait à le

Signature du responsable :

RGPD : Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à l'instruction de votre demande. Elles sont enregistrées et transmises aux services de CERAP en charge de son traitement. Ces informations permettent d'assurer un suivi optimal de votre demande par nos services.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité des données personnelles qui vous concernent. Pour exercer vos droits, vous devez adresser votre demande à l'adresse postale suivante : CERAP, 50 rue des Vindits, Parc d'activité des Fourches, 50130 Cherbourg-en-Cotentin ou à l'adresse de courrier électronique suivante : dpo@cerap.fr

J'autorise CERAP Prévention à me contacter pour des propositions commerciales concernant la formation PCR, notamment dans l'année précédant la fin de validité de mon certificat.

Fait à le

Signature du participant :

PRÉREQUIS – FORMATION INITIALE ATTESTATION D'ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

L'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection [...] impose : « un niveau équivalent au baccalauréat à orientation scientifique est prérequis pour accéder à la formation de personne compétente en radioprotection ».

Afin de respecter cette obligation, CERAP a mis en place la présente attestation d'engagement de l'employeur pour valider l'accès du candidat à la formation initiale de personne compétente en radioprotection.

Je soussigné(e), M. / Mme*

Agissant en qualité de

Au sein de l'entreprise

Atteste que M. / Mme*

Possède, de par sa qualification initiale et/ou son expérience professionnelle, les prérequis nécessaires pour accéder à la formation de personne compétente en radioprotection.

**rayer la mention inutile*

Fait à, le

Signature du responsable

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par CERAP et excluent l'application de toutes autres dispositions. CERAP se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie des présentes conditions générales de vente. Toutes nos formations sont délivrées en français et nécessitent, de la part des participants, de maîtriser le français lu, parlé et écrit. Pour des formations en langues étrangères, l'intéressé doit contacter le service formation pour un devis.

Article 2. Modalités d'inscription

Les inscriptions peuvent être effectuées par téléphone, email ou sur le site www.cerap.fr. Toute inscription prend effet à réception du bulletin d'inscription renseigné validant l'accord du client sur l'objectif, le contenu, la date et le coût du stage, et signé par une personne habilitée. L'inscription est définitive après réception par CERAP du bulletin d'inscription dûment renseigné et signé par le Client, au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date de début de la session. CERAP se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible par le Client.

Article 3. Convocation

Dans le cas d'une formation inter-entreprises une convocation indiquant les renseignements concernant la session en question est adressée à l'intention du stagiaire (date, lieu, heure). Dans le cas d'un stage intra-entreprise, une confirmation de réalisation de la session est adressée au commanditaire de la session.

Article 4. Règlement intérieur

Le règlement intérieur applicable concernant l'hygiène, la sécurité et l'environnement est celui du lieu où se déroule le stage.

Article 5. Report – Annulation d'inscription – Client

Le Client conserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires aux sessions de formation jusqu'à sept (7) jours calendaires avant le début des sessions, sauf cas de force majeure validé par CERAP sur justificatif. Passé ce délai, CERAP facturera le montant intégral de la formation. Toute session commencée est due en totalité.

Dans le cas de prise en charge, CERAP facturera le montant de la session commencée au stagiaire lui-même. Si le stagiaire décide d'arrêter la formation en cours, il sera également redevable de la somme non payée par son Opérateur de Compétence des Entreprises de Proximité (OPCO EP).

CERAP offre la possibilité de remplacer un participant par un autre ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, jusqu'à la veille du début de la formation. Ce remplacement est accepté sans indemnité.

Article 6. Report – Annulation d'inscription – CERAP

Jusqu'à sept (7) jours calendaires avant le début de la formation, CERAP se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session de formation en cas de force majeure ou si le quota minimum de stagiaires n'est pas atteint, et en informe alors l'entreprise ou le stagiaire concerné. Passé ce délai, la tenue de la formation est garantie.

Article 7. Tarifs et contenus

Les tarifs des formations sont ceux en vigueur à la date de réalisation, hors conditions spéciales pour les formations intra-entreprises. Dans ce dernier cas, le prix est celui indiqué sur la proposition relative à l'action en question. Les tarifs sont exprimés en Euros Hors Taxes et sont valables en France métropolitaine. Ils couvrent l'intégralité de la prestation de formation et la documentation remise. Les frais d'hébergement, de restauration et de transport des stagiaires ne sont pas pris en charge par CERAP. Les tarifs, contenus et durées de nos formations sont susceptibles d'être modifiés selon l'évolution de la réglementation et l'évolution du marché. CERAP se réserve le droit d'adapter son offre à tout moment.

Article 8. Conditions de paiement

Les règlements sont exigibles dès la fin des sessions de formation. Elles sont réglées par le Client, sans escompte, à trente (30) jours, date de réception. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros en application de l'article D.441-5 du code de commerce, exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Pour les organismes prenant en charge la formation du client, les paiements seront exigibles à réception de la facture.

Il appartient au client de s'assurer de l'imputabilité de son stage auprès de son OPCO, de faire la demande de prise en charge avant la formation et de se faire rembourser les sommes correspondantes. Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

Article 9. Facture – Convention – Documents légaux remis

Une convention de formation est établie et sera impérativement retournée signée à CERAP avant la formation.

À l'issue de la formation CERAP adresse au participant :

- Une attestation de fin de formation.
- Un certificat de formation PCR.
- Une facture.

En tout état de cause, la remise de toute attestation en fin de formation, objet des présentes CGV, est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le client à CERAP et à son assiduité sur l'ensemble de la session de formation.

Article 10. Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents quels qu'en soient la forme et le support (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés par CERAP pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de CERAP. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune modification, reproduction, représentation, exploitation ou publication en tout ou partie sans l'accord préalable et écrit de CERAP.

Toute reproduction intégrale ou partielle sur quel support que ce soit sans l'autorisation de son auteur est interdite (articles L.122-4 et L.122-5 code de la propriété intellectuelle).

Le seul droit consenti est un droit d'utilisation à des fins personnelles et non commerciales.

Article 11. Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder confidentiels les informations et documents de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été remis par l'autre partie ou auxquels elle pourrait avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Article 12. Règlement des litiges

Si une contestation ou un litige n'a pu être réglé à l'amiable, il sera porté devant le tribunal de commerce de Cherbourg.

Article 13. Droits d'accès de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise CERAP PREVENTION et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue des prestations.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise CERAP PREVENTION, société anonyme au capital de 150 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg, sous le numéro 344 237 011 dont le siège est situé au 50 rue des Vindits – Parc d'activité des Fourches, 50130 CHERBOURG EN CONTENTIN.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).